



Communiqué de presse - 9 février 2022

Plainte devant la commission européenne contre la France

La France n'applique pas le droit du travail européen aux magistrats judiciaires. Nos organisations dénoncent aujourd'hui ce manquement en déposant une plainte devant la Commission européenne.

Par rapport aux autres pays européens comparables en termes de richesse, la France comprend 4 fois moins de procureurs et 2 fois moins de juges.

Cette situation, qui perdure depuis de nombreuses années, rend impossible le respect du droit de l'Union Européenne (*voir annexe*) sur les temps de repos, les durées de travail et les amplitudes horaires maximales pour les magistrats, qui subissent des conditions de travail particulièrement difficiles. Des audiences se tiennent jusque tard dans la nuit ; des parquetiers et juges des libertés et de la détention travaillent plusieurs jours et nuits d'affilée, sans temps de repos réglementaire, des magistrats travaillent pendant leurs week-end, pendant leurs congés, renoncent à se former.

La situation tend même à s'aggraver face à un législateur logorrhéique qui donne toujours plus de missions aux magistrats sans jamais leur apporter les moyens qu'elles impliquent.

Les conséquences de ce non-respect du droit du travail pèsent directement sur les justiciables. Au-delà du problème des conditions de travail, une question se pose à tout justiciable : « *Souhaitez-vous être jugé par des juges qui sont en permanence au bord de l'épuisement professionnel et ne peuvent pas prendre le temps suffisant pour examiner attentivement votre affaire ?* »

Depuis la publication d'une tribune dans *Le Monde* le 23 novembre 2021, signée notamment par les deux tiers de la magistrature, personne ne peut plus prétendre ignorer la réalité des juridictions : une pénurie généralisée face à un besoin de justice grandissant, entraînant une souffrance éthique des professionnels et des délais inacceptables pour les justiciables.

Nos organisations ont donc décidé, au nom d'une justice de qualité, de défendre les conditions de travail de ceux qui la rendent au quotidien et de soumettre cette question à la Commission européenne. Notre plainte est complémentaire des actions menées dans les tribunaux par des professionnels qui refusent de laisser se dégrader davantage leur travail et le service rendu au justiciable.

Annexe

Les principales garanties minimales, découlant du droit de l'Union Européenne en matière de temps de travail et de repos sont les suivantes :

- *La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut excéder 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,*
- *Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,*
- *La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures, avec une amplitude maximale journalière de 12 heures et un temps de repos minimal quotidien de 11 heures.*

Elles s'appliquent à toutes les catégories de travailleurs français, sauf exception. Aucun texte ne prévoit d'exception pour les magistrats français.